

Dernière mise à jour du document : 16 mai 2022

Violences conjugales et violences faites aux femmes

Formation interentreprises distancielle Inscription

Public :

Travailleurs sociaux et médico-sociaux, psychologues et médecins du travail, infirmières scolaires, personnels d'écoutes et d'orientation des associations ou collectivités territoriales...

Prérequis : aucun.

Durée de la formation :

6 heures en deux matinées consécutives de 3 heures chacune.

Dates, délais d'accès et modalités d'inscription :

Au choix :

Lundi 26 et mardi 27 septembre 2022 de 9h30 à 12h30 *Inscriptions closes le 19/09.*

Lundi 13 et mardi 14 mars 2023 de 9h30 à 12h30 *Inscriptions closes le 03/03.*

Inscription en ligne par formulaire Gmail (compte Gmail PAS nécessaire) validée par l'employeur du stagiaire, suite à quoi une convention de formation lui est adressée par courriel, à charge pour lui de se rapprocher de son OPCO pour la prise en charge. Paiement sur facture après la prestation.

Coût par personne :

330 € (prix net, exonéré de TVA - Art. 261-4-4 du CGI).

Convention de formation pour prise en charge OPCO au titre de l'art. [L6321-1 du Code du travail](#).

Formateur :

Raymond Taube, directeur fondateur de l'IDP, auteur de « Travailleurs sociaux : à quand une vraie reconnaissance ? » (Éditions du Cherche Midi – 2022). [Voir CV](#)

Objectifs de la formation :

L'objectif de la formation est de doter les stagiaires d'aptitudes et compétences pratiques aux fins de mieux renseigner, orienter et accompagner les victimes. Il s'agit tant de maîtriser le déclenchement et les effets des procédures civiles (l'ordonnance de protection, les conséquences sur l'autorité parentale, le logement, le loyer, l'obligation alimentaire...) que les démarches pénales (plainte, citation directe...).

- Qualifier juridiquement des comportements relatés par la victime.
- Renseigner, orienter ou accompagner la victime dans ses démarches dans tous les domaines connexes à la violence conjugale et violence faite aux femmes (logement, enfants, intervention du juge, notamment dans le cadre de l'ordonnance de protection, procédure pénale, dispositifs antirapportement...)
- Connaître les partenaires susceptibles d'intervenir dans la prise en charge de la violence (État, associations, numéros d'appel...).
- Connaître les dispositions législatives, notamment issues des lois ayant suivi le « Grenelle des violences conjugales ».
- Accompagner de la même façon les victimes de violences de toutes formes hors cadre du couple, dans l'espace public comme au travail (du sexisme et des outrages sexistes au viol en passant par le harcèlement sexuel, l'agression sexuelle...).

Programme :

Introduction : 50 ans d'évolution pour un changement de paradigme

- **Les différents types de violence à l'encontre des femmes**
 - Harcèlement moral et violences psychologiques
 - Violences physiques et infractions à caractère sexuel (coups et blessures, harcèlement sexuel, agression sexuelle, viol)
- **Mesures issues du « Grenelle des violences conjugales »**
 - L'accueil des victimes dans les commissariats et gendarmeries
 - Extension du 3919
 - Mesures touchant au logement
 - Mesures touchant l'autorité parentale et au droit de visite
 - Mesures touchant aux pensions de réversion, à l'obligation alimentaire et aux successions

- Assouplissement du secret médical
- Éducation, formation, prévention
- **Ordonnance de protection et dispositifs antirapprochement**
 - Objet et effets de l'ordonnance de protection
 - Saisine du juge, procédure et établissement de la preuve
 - Dispositifs technologiques (téléphone « grave danger », bracelet antirapprochement...)
- **La procédure pénale**
 - Le déclenchement de la procédure pénale
 - L'établissement de la preuve
 - Mesures alternatives aux poursuites

Analyse fine des besoins des stagiaires :

Au plus tard deux semaines avant le début de la formation, les stagiaires ou leur employeur ont la possibilité d'adresser des suggestions ou questions à appreciations@idp-formation.com, afin qu'il y soit répondu collectivement, dans la limite du temps imparti.

Évaluation et informations préalables :

Les modalités d'évaluation et toutes autres informations préalables communes aux formations de l'IDP sont accessibles sur le site internet www.idp-formation.com. En formation distancielle, les évaluations sont effectuées en ligne, au moyen de formulaire Google (même si vous n'avez pas de compte Gmail).

Émargement :

L'émergence se fait par voie électronique

Support de formation :

À l'issue de la formation, les stagiaires recevront un login et mot de passe leur permettant d'accéder à la plateforme d'eLearning de l'IDP, où ils pourront accéder aux supports, à des informations complémentaires et à une série d'exercices corrigés permettant le contrôle des acquis et leur révision

Contact et référent pédagogique :

Raymond Taube (06.60.46.45.45 / raymond.taube@idp-formation.com)

Inscription